

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 5 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
19
Présents
10
Votants
13

Présents : ALLEGUEDE Jean-Marie, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOUZIECH Olivier, LACOMBE Janine, LATIEULE Jean-Claude, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne et WILHELM Jean.

Absents excusés : BOISSONNADE Éric, PLANEZ Richard, PRIVAT Gilles, TARDIEU Coralie
Absents : CANCE Monique, CLUZEL Pierre, GINESTET Béatrix, MARTY Josiane, MAROLLE Brigitte
Pouvoirs : BOISSONNADE Éric à SUDRES Vincent, PRIVAT Gilles à LATIEULE Jean-Claude et TARDIEU Coralie à SUDRES Régine

Madame Anne TROUCHE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Tarifications diverses 2020 ;
- Redevance assainissement collectif 2020 ;
- Indemnité de conseil et de budget du receveur municipal 2019 ;
- Indemnité de gardiennage de l'église 2019 ;
- Réfection de la couverture du clocher de l'église ;
- Réfection du chauffage du bâtiment mairie ;
- Personnel communal : modification du temps de travail ;
- Révision de l'attribution de compensation relative à différents transferts de charges ;
- Budget : décision modificative ;
- Informations des décisions prises par délégation (DIA) ;
- Vente de bois ;
- Questions diverses.
 - Frais entrée au congrès des maires de France

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **7 NOVEMBRE 2019**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20191205 01

OBJET : Tarifications diverses 2020

Madame le Maire rappelle les différents tarifs qui ont été appliqués l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de ne pas modifier les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 selon le détail ci-dessous :

Lieu / objet	TARIF 2020
SALLE DES FETES - Associations NAUCELLE	80.00 €
SALLE DES FETES - Associations PSC	150.00 €
SALLE DES FETES - Associations hors PSC	250.00 €
SALLE DES FETES - Particuliers NAUCELLE	150.00 €
SALLE DES FETES - Particuliers PSC	250.00 €
SALLE DES FETES - Mise à disposition pour des obsèques civiles	gratuit
Associations Ecoles Naucelle 1 FOIS / AN : <i>Scolaires - associations avec 1 école jeunes - Téléthon - Assemblée Générale</i>	gratuit
MOULIN Bonnefon - Scolaires	gratuit
MOULIN Bonnefon - RDC Associations NAUCELLE	50.00 €
MOULIN Bonnefon - RDC Associations PSC	70.00 €
MOULIN Bonnefon - RDC Particuliers NAUCELLE	70.00 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription annuelle	3.60 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE tarif dégressif 3° enfant (/enfant)	2.00 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription occasionnelle	4.00 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE enseignants	4.05 €
Ecole Jules Ferry - GARDERIE	gratuit
Ecole Jules Ferry - fournitures scolaires / enf. naucelle	35.00 €
Ecole Jules Ferry - autres dépenses pédagogiques FORFAIT	1 700.00 €
ECOLES - classe découverte (/enfant de Naucelle/jour)	10.00 €
Bibliothèque abonnement enfants jusqu'à 18 ans (€/an)	gratuit
Bibliothèque abonnement Etudiant, vacanciers & chômeurs (€/an)	5.00 €
Bibliothèque abonnement adulte individuel (€/an)	8.00 €
Bibliothèque abonnement famille -mini 2 adultes (€/an)	13.00 €
Bibliothèque abonnement Ecoles et structures petite enfance	gratuit
Jardins familiaux - Particuliers - (€/an/lot) <i>Selon commission communale d'attribution</i>	gratuit
Jardins familiaux - Structures éducatives & sociales (type CSCN, MFR...) - annuel	gratuit
CIMETIERE - Concessions (30 ans) - 1 à 2 places	300.00 €
CIMETIERE - Concessions (30 ans) - 3 à 6 places	531.00 €
CIMETIERE - Caveau provisoire au-delà de 6 mois	10.00 €
CIMETIERE - Cavurnes (30 ans)	946.00 €
CIMETIERE - Columbariums (30 ans)	1 350.00 €
CIMETIERE - Jardins du souvenir	gratuit
FOIRE DSP - Commerçant abonné (€/m ²)	0.32 €
FOIRE DSP - Commerçant non abonné (€/m ²)	0.38 €
FOIRE DSP - Forfait minimum de perception (€)	3.20 €
FOIRE DSP - Forfait minimum pour saisonniers (€)	7.90 €
FOIRE DSP - Marchand de volaille (€/m ²)	0.30 €
MARCHE Exposant jusqu'à 12 semaines/an (€/ml) avec un minimum de perception de 4 € et avec un maximum de profondeur de 3m, au delà une majoration sera appliquée au pourcentage de sa largeur	2.00 €
MARCHE Exposant à partir de 13 semaines/an (€/ml) avec un minimum de perception de 2€ et avec un maximum de profondeur de 3m, au delà une majoration sera appliquée au pourcentage de sa largeur	1.00 €
Ambulant hebdomadaire (€/mois)	35.00 €
Ambulant bi-hebdomadaire (€/mois)	70.00 €
Déballage sur la voie publique (outillage & divers)	60.00 €

Redevance pour occupation domaine public pour vide greniers & brocantes locales & divers organisés sur le domaine public par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général	gratuit
Cirque - Chèque caution 100€	0.00 €
TERRASSE saisonnier - 1er mai au 30 septembre (€/m ² /saison)	5.00 €
TERRASSE annuel (€/m ² /an)	10.00 €
INTERMARCHE CONTACT Station-service (€/m ² /an)	10.00 €
Implantation Station GAZ (€/m ² /an)	10.00 €
Emplacement réservé usagers pharmacie	10.00 €
Conformité assainissement en cas de transaction immobilière	50.00 €
Panneaux lumineux d'informations abonnement (€/ an)	60.00 €
Panneaux lumineux d'informations (€/ parution)	10.00 €

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20191205 02

OBLET : Redevance assainissement collectif du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2019, le conseil municipal avait déterminé les tarifs suivants : part fixe : 67 € et part variable : 1.00 € / m³.

Depuis le 1er janvier 2010, le plafond de l'abonnement est fixé à 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes (valeur de référence).

La collectivité a défini un programme pluri annuel de travaux en partenariat avec les services de la police de l'eau et de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Compte tenu du contexte social actuel, des investissements à venir, du besoin de financement de ce budget et de la projection tarifaire de la communauté de communes dans le cadre du projet de transfert de la compétence, plusieurs simulations sont proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de modifier les tarifs en 2020 comme suit :
 - part fixe annuelle : **70 €** (augmentation mensuelle limitée à 25 cts) ;
 - part variable : **1 € / m³** (inchangé)
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20191205 03

OBJET : Indemnité de conseil et de budget du receveur municipal 2019

Madame le Maire rappelle au conseil que le trésorier perçoit annuellement une indemnité de budget et une indemnité de conseil, facultative, qui rémunère un service de conseil à la fois financier et juridique.

Madame le Maire souligne à nouveau la compétence et la disponibilité du trésorier actuel.

En 2019 les montants proposés sont les suivants :

Indemnité brute de budget :	645.15 €
Indemnité brute de conseil :	45.73 €
Total BRUT :	690.88 €
Total NET :	625.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (11 voix) des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer en 2019 à la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Baraqueville-Naucelle, 50 % de l'indemnité.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20191205 04

OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église 2019

Madame le Maire rappelle qu'en 2018 une indemnité de gardiennage a été votée pour un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de reconduire en 2019 une indemnité de gardiennage de l'église pour un montant de **300 € ;**
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20191205 05

OBJET : Marché de travaux : réfection de la couverture du clocher de l'église

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée afin de réaliser les travaux de réfection de la couverture du clocher de l'église.

Le montant des frais annexes et honoraires est détaillé ci-après :

FRAIS ANNEXE	4 022,40 €
Assurance Dommage Ouvrage	4 022,40 €
HONORAIRES	23 712,00 €
Architecte - Diagnostic	6 952,00 €
Architecte - Réalisation	12 067,20 €
Contrôleur S.P.S.	2 011,20 €
Bureau de contrôle	2 681,60 €

La Maîtrise d'œuvre a été confiée à la Sarl d'Architecture Pronaos de Valady, spécialiste du patrimoine. Les travaux ont été estimés à 167 600 € HT.

Les entreprises suivantes sont retenues dans chaque lot, suivant les critères du règlement de la consultation, pour un montant TOTAL de **172 791.54 € HT**, soit 207 349.85 € TTC :

Lot n°1 – Maçonnerie – Pierre de Taille :

SA VERMOREL pour un montant de 7 550.46 € HT

Lot n°2 - Echafaudage :

SA VERMOREL pour un montant de 33 327.24 € HT

Lot n°3 – Charpente bois :

Emilien VIGUIER Charpente pour un montant de 23 759.00 € HT

Lot n°4 – Couverture Lauzes schistes – Zinguerie - Plomb :

SARL MURATET Couverture pour un montant de 92 327.84 € HT

Lot n°5 – Menuiserie bois traditionnelle :

Emilien VIGUIER Charpente pour un montant de 13 057.00 € HT

Lot n°6 - Horloge :

BROUILLET & Fils pour un montant de 2 770.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux avec les différentes entreprises ci-dessus, après vérification de la fourniture de toutes les pièces administratives obligatoires, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de solliciter l'ensemble des partenaires financiers dont la Fondation du Patrimoine et la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

Délibération n° 20191205 06

OBJET : Réfection du chauffage du bâtiment mairie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à des pannes récurrentes du chauffage du bâtiment, il est opportun de réhabiliter la chaufferie vieillissante composée actuellement de 2 chaudières fioul.

Madame le Maire propose de s'orienter sur une chaudière à granulés bois pour chauffer l'ensemble du bâtiment de la Mairie avec construction d'un silo extérieur afin de réduire les consommations d'énergie et d'orienter la production d'énergie sur les Energies Renouvelables.

Une étude d'opportunité a été réalisée à cet effet courant le mois de mars 2019.

L'énergie de référence prise en compte pour cette étude d'opportunité est le fioul.

Le plan de financement proposé est le suivant :

MONTANT TRAVAUX	€ HT
Chaudière et équipement	23 610.00
Silo de stockage	7 900.00
Estimation travaux	31 510.00

PLAN DE FINANCEMENT	
Région	18 560.00
Autofinancement	12 950.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet et le plan de financement ci-dessus présentés ;
- Charge Madame le Maire de solliciter l'ensemble des partenaires financiers et de signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20191205 07

OBJET : Personnel communal : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet inférieure ou égal à 10 % du temps de travail initial

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique C1, à temps non complet, en raison du départ à la retraite d'un agent qui assurait une partie du nettoyage et l'entretien des locaux communaux.

Elle rappelle que cette modification du nombre d'heures égale à 10 % n'a pas pour effet de faire perdre ou acquérir le bénéfice de l'affiliation à la CNRA. Aussi, la consultation du Comité

Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron n'est pas obligatoire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de porter, à compter du **1er janvier 2020**, de 30 heures à **33 heures hebdomadaires** le temps moyen de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique C1.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20191205 08

OBJET : Personnel communal : création et suppression de poste suite à la modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet supérieur à 10 % du temps de travail initial

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe, à temps non complet, en raison du départ à la retraite d'un agent qui assurait une partie du nettoyage et l'entretien des locaux communaux.

Elle rappelle que cette modification du nombre d'heures n'a pas pour effet de faire perdre ou acquérir le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL mais elle est supérieure à 10 %.

Aussi, la consultation du Comité Technique Départemental auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron est obligatoire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de supprimer, à compter du 1er janvier 2020, l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe, à temps non complet, de 6 heures hebdomadaires.
- Décide de créer, à compter du 1er janvier 2020, l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe, à temps non complet, **de 8 heures hebdomadaires**.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision dont la saisine du Comité Technique Départemental et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20191205 09

OBJET : Révision des attributions de compensation relatives au transfert de charges lié à la gestion des structures de la petite enfance

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes du rapport de la CLECT, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes relatives à la gestion des structures d'accueil de la

petite enfance – dont le multi-accueil de Baraqueville intégré le 1^{er} janvier 2019 dans les compétences communautaires.

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a énoncé ses propositions dans son rapport n°2. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant :

Nombre d'heures par enfant de NAUCELLE en 2018	AC 2019 proposé
13 399.44 H	17 011.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

Vu le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- Décide d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Ce montant évoluera chaque année, en fonction du nombre d'heures des enfants issus de la Commune et constatée dans la fréquentation des structures de la petite enfance financées par la Communauté de communes, l'année précédente.
- Charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20191205 10

OBJET : Révision des attributions de compensation relatives au transfert de charges lié à la compétence jeunesse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté du rapport de la CLECT, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes relatives à la compétence Jeunesse assumée depuis le 1er janvier 2019 par la Communauté de communes

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a énoncé dans son rapport n°3, ses propositions. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant :

Nombre d'heures par enfant de NAUCELLE en 2018	AC 2019 proposé
361.00 H	1 385.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- Décide d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la compétence Jeunesse. Ce montant variera chaque année, en fonction des heures des Jeunes issus de la Commune et constatées l'année précédente dans le cadre des activités Jeunesse financées par la Communauté de communes.
 - Charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération n° 20191205 11**OBJET : Révision des attributions de compensation relatives au transfert de charges lié aux gymnases de compétence communautaire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes relatives au transfert de charges lié aux gymnases de compétence communautaire.

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a énoncé ses propositions dans son rapport n°4. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant :

Forfait Fixe pour les 2 communes accueillantes	Nombre d'enfants de NAUCELLE (collégiens&MFR) en 2018	AC 2019 proposé (forfait + en fonction nbre enfants)
5 000 €	67	5 000.00 €
		8 533.37 €
		TOTAL = 13 533.37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

Vu le rapport n°4 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

- Décide d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié aux gymnases de compétence communautaire. Ce montant variera en fonction du nombre de collégiens et élèves de la MFR de Naucelle, issus de la Commune, lors de l'année considérée.
- Charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20191205 12**OBJET : Budget général : décisions modificatives**

Madame le Maire expose la décision modificative n°4 sur le budget principal 2019 :

Intégration des articles 2031 et 2033

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	16 533.94 €	0.00 €	0.00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	53 415.81 €	0.00 €	0.00 €
D-2117 : Bois et forêts	0.00 €	2 990.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	2 171.94 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	13 903.50 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	17 043.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	25 374.34 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	3 588.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	16 800.81 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	148 388.73 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 502.61 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	151 891.34 €	0.00 €	151 891.34 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	151 891.34 €	0.00 €	151 891.34 €
Total Général		151 891.34 €		151 891.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la décision modificative ci-avant exposée ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20191205 13

OBJET : Informations des décisions prises par délégation

DIA - Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

date réception	n° cadastre	adresse	surface totale	Type de bien
08/11/2019	B 2185	Avenue de la Gare	3697 m ²	Bâtiment+terrain
19/11/2019	D 372, 963	12 avenue toulouse lautrec	507 m ²	Bâtiment+terrain
20/11/2019	C 574, 575	la Franquèze, 28 route de la mothe	877 M ²	Bâtiment+terrain
27/11/2019	B 412	9 place Saint-Martin	57 m ²	Bâtiment

Délibération n° 20191205 14

OBJET : Vente de bois

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été sollicitée par un habitant de Sauveterre de Rouergue qui souhaite se porter acquéreur soit de la parcelle boisée cadastrée ZB 6, sise au lieu Lonturle, d'une superficie de 11 363 m², soit du bois sur pied qu'elle contient.

Madame le Maire a sollicité Monsieur Gilles PRIVAT, élu responsable de la commission environnement, sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de solliciter un avis des techniciens de l'ONF et des personnes ressources de la commune sur l'opportunité d'une telle coupe, voire sur les modalités et le montant correspondant.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20191205 15

OBJET : Participation au congrès des Maires de France

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'elle s'est rendue au 102e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France organisé par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2019 à Paris.

Il avait pour thème « Les maires au cœur de la République ».

Quatre grands débats ont rythmé cette édition : l'intercommunalité ; les enjeux et conditions de développement des territoires ruraux ; la transition écologique et les Finances locales.

Une quinzaine de forums était également proposée aux congressistes sur des thèmes variés ainsi que des point-infos.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Décide que la commune prenne en charge les seuls frais d'accès au congrès des Maires soit un montant de 95 €. L'ensemble des autres frais (transport, déplacement, hébergement et restauration) ont été pris en charge par Madame le Maire.
 - Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision.
